

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 701-51 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701 AFIN D'INTÉGRER L'AIRE DE CONSERVATION « RÉSERVE NATURELLE DU BOISÉ-VIRGINIA »

AVIS PUBLIC est donné que le conseil de la Ville de Beauharnois a adopté, à sa séance ordinaire du 17 août 2021, le Règlement 701-51 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'intégrer l'aire de conservation « Réserve naturelle du Boisé-Virginia »;

QUE le Règlement 701-51 a pour objet et conséquence d'intégrer dans le Règlement de zonage 701 les dispositions relatives à l'aire de conservation de la Réserve naturelle du Boisé-Virginia afin de se conformer au Règlement numéro 302 de la MRC de Beauharnois-Salaberry modifiant le schéma d'aménagement révisé numéro 165 afin de créer une nouvelle affectation "Conservation" sur le territoire de la Ville de Beauharnois.

QUE le 19 août 2021, la MRC de Beauharnois-Salaberry a émis un certificat de conformité à l'égard du Règlement 701-51 adopté par la Ville de Beauharnois;

QUE ce Règlement entre en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité émis par la MRC de Beauharnois-Salaberry;

QUE ce Règlement est disponible pour consultation sur le site internet de la Ville de Beauharnois et à l'Hôtel-de-Ville situé au 660, rue Ellice à Beauharnois, pendant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h.

Fait à Beauharnois et publié le même jour sur le site Internet de la Ville, ce 25 août 2021.



Me Karen Loko
Greffière